

**Le Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Chef de
l'Etat,**

Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)
en date du 28 juillet 2023 ;

Le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) entendu ;

ORDONNE :

Article premier : La Constitution du 25 novembre 2010 est suspendue.

Les institutions issues de la Constitution du 25 novembre 2010 sont dissoutes.

Article 2 : Il est créé un Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)
dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par décret du Président
du Conseil.

Article 3 : En attendant le retour à l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National
pour la Sauvegarde de la Patrie exerce l'ensemble des pouvoirs législatif et exécutif.

Article 4 : Le Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie est le
Chef de l'Etat. Il représente l'Etat du Niger dans les relations internationales.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République
du Niger selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Niamey, le 28 juillet 2023

Signé : Le Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie
Général de Birgade Abdourahamane TIANI

Pour ampliation :

La Secrétaire Générale Adjointe du Gouvernement


Madame Kané Assamaou Garba